



**FILIERE ADMINISTRATIVE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**  
*Article 5 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987*

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier	Grade d'avancement	Quota
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B, en position d'activité ou de détachement</li><li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>	<b>Attaché</b>	1 pour 2
Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier d'au moins 2 ans de fonctions de directeur général des services de commune de 2 000 à 5 000 habitants</li><li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>		
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois</li><li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>		1 pour 2 recrutements au titre de la promotion interne précédente